

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier Annuel 2020 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 2 mars 2021. Il est consultable sur le site <https://invest.bnpparibas.com/>. La présente brochure d'avis de convocation a également été mise en ligne.

LE CONSEIL PROPOSE L'ADOPTION DE DEUX RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

La première résolution propose la mise en paiement d'un dividende complémentaire sur le résultat de l'exercice 2020.

Conformément à la politique de distribution du Groupe, l'objectif de taux de distribution aux actionnaires est de 50% du résultat 2020.

L'Assemblée Générale du 18 mai 2021 a décidé le paiement en numéraire (effectif le 26 mai 2021) d'un dividende unitaire de 1,11 euro correspondant à un taux de distribution de 21% du résultat consolidé du Groupe BNP Paribas, maximum résultant de la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 15 décembre 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19 (ECB/2020/62).

Après que la Banque Centrale Européenne a décidé le 23 juillet 2021 d'abroger sa recommandation de restriction, le Conseil d'administration vous propose à l'occasion de la présente Assemblée Générale de verser un dividende complémentaire de 1,55 euro par action payable en numéraire, correspondant à un taux de distribution de 29% du résultat 2020.

Le dividende complémentaire serait détaché de l'action le 28 septembre 2021 et payable en numéraire le 30 septembre 2021 sur les positions arrêtées le 29 septembre 2021 au soir.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette proposition usuelle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.